

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 17/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Isabelle BLANC, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Alain BUDAÏ, Angélique DE BELLIS, Martine DECHAUD, François DUHOUX, Ludovic GUILLIER, Amélie JOLY, Catherine LOUBET, Philippe MILLIAND, Isabelle PETIT, Marine PIANTONI, Alexandre SORNAY

Secrétaire de séance : Alain BUDAÏ

ELECTION DU MAIRE

M. VENTURINI préside la séance en sa qualité de doyen du Conseil.

Il expose que les membres du Conseil élus lors du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026 doivent élire le maire et les adjoints.

Il donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-8 du CGCT puis invite le Conseil à procéder à l'élection du maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. VENTURINI Jean-Maurice se porte candidat au poste de Maire. Il est ensuite procédé au vote.

1 ^{er} tour de scrutin	Résultats	
Votants : 15		Nbre de voix
Suffrages exprimés : 15	VENTURINI	
Majorité absolue : 8	Jean-Maurice	15

Après avoir accepté son investiture, M. Jean-Maurice VENTURINI est proclamé Maire au 1^{er} tour de scrutin. Il est élu pour la même durée que le Conseil municipal.

Le secrétaire de séance
Alain BUDAÏ



Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 17/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Isabelle BLANC, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Alain BUDAÏ, Angélique DE BELLIS, Martine DECHAUD, François DUHOUX, Ludovic GUILLIER, Amélie JOLY, Catherine LOUBET, Philippe MILLIAND, Isabelle PETIT, Marine PIANTONI, Alexandre SORNAY

Secrétaire de séance : Alain BUDAÏ

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Jean Maurice VENTURINI expose qu'après l'élection du Maire, il doit être procédé à celle des adjoints après avoir fixé leur nombre.

Il invite le Conseil à fixer le nombre de poste d'adjoints.

Selon l'art. L 2122-2 du CGCT, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil soit 4 adjoints.

Le Conseil municipal fixe à l'unanimité le nombre d'adjoints au Maire à trois.

Puis le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des adjoints, au scrutin secret de liste et à la majorité absolue (les deux premiers tours).

Une seule liste portée par M. MILLIAND Philippe est candidate.

Il est ensuite procédé au vote.

1 ^{er} tour de scrutin	Résultats	Nbre voix
Votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8	Liste unique Philippe MILLIAND Catherine LOUBET Alain BUDAÏ	15

Après avoir accepté leur investiture, les adjoints sont élus au 1^{er} tour de scrutin selon la répartition ci-jointe :

- 1^{er} adjoint : Philippe MILLIAND
- 2^{ème} adjointe : Catherine LOUBET
- 3^{ème} adjoint : Alain BUDAÏ.

Ils sont élus pour la même durée que le Conseil municipal.

Le secrétaire de séance
Alain BUDAÏ



Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 17/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Isabelle BLANC, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Alain BUDAÏ, Angélique DE BELLIS, Martine DECHAUD, François DUHOUX, Ludovic GUILLIER, Amélie JOLY, Catherine LOUBET, Philippe MILLIAND, Isabelle PETIT, Marine PIANTONI, Alexandre SORNAY

Secrétaire de séance : Alain BUDAÏ

INDEMNITES DES ADJOINTS

M. Venturini est nommé rapporteur.

Il explique que les indemnités des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, et que l'attribution aux maires de l'indemnité maximale est automatique en l'absence d'une délibération contraire.

L'indice brut terminal est de 1027 soit 4110.52 €.

Ces indemnités doivent être fixées en respectant le montant d'une enveloppe globale fixée pour le maire et le nombre théorique de quatre adjoints soit 3515.33 € par mois.

Après en avoir délibéré, et vu les articles L2123-20 et L2123-20-1 du CGCT le Conseil municipal,

✓ Vote le taux maximal autorisé pour les indemnités des adjoints soit :

	Taux appliqué
1 ^{er} adjoint	21.38 % de l'indice brut terminal
2 ^{ème} adjoint	21.38 % de l'indice brut terminal
3 ^{ème} adjoint	21.38 % de l'indice brut terminal
4 ^{ème} adjoint	21.38 % de l'indice brut terminal

✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

✓ Dit que les indemnités seront versées à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation pour les adjoints

Mis aux voix, le rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le secrétaire de séance
Alain BUDAÏ



Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI

